



## Conseil économique et social

Distr. générale  
22 juin 2012  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
dans un contexte transfrontière

#### Comité d'application

##### Vingt-cinquième session

Genève, 11-13 septembre 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

##### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 11 septembre 2012,  
à 10 heures\*

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Communications.
3. Initiative du Comité.
4. Examen de l'application.
5. Collecte d'informations.
6. Questions diverses.
7. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session.

---

\* Des procédures d'accréditation s'appliquent aux membres de toutes les délégations participant à des réunions au Palais des Nations. Les membres du Comité et les observateurs sont donc priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (<http://www.unece.org/meetings/practical.htm>) et de l'envoyer au secrétariat de la Convention, **au plus tard deux semaines avant la réunion**, soit par télécopieur (+41 22 917 0107), soit par courrier électronique ([eia.conv@unece.org](mailto:eia.conv@unece.org)). Le jour de l'ouverture de la réunion, les membres des délégations sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan d'accès sur le site Web de la CEE à l'adresse suivante: [http://www.unece.org/meetings/UN\\_Map.pdf](http://www.unece.org/meetings/UN_Map.pdf)) pour se faire délivrer une plaquette d'identité.

## **II. Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

1. Le présent ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale en accord avec le Président du Comité d'application, conformément au règlement intérieur du Comité (ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, annexe IV, tel que modifié par la décision V/4, ECE/MP.EIA/15). Le Comité d'application de la Convention et du Protocole sera invité à adopter son ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

### **2. Communications**

2. Les observateurs ne sont pas autorisés à participer à l'examen de ce point, sauf s'ils y sont invités par le Comité.

3. Le Comité d'application poursuivra tout d'abord l'examen de la communication de l'Azerbaïdjan dans laquelle celui-ci exprimait ses préoccupations quant au respect par l'Arménie de ses obligations au titre de la Convention. Le Comité devrait finaliser ses conclusions et recommandations, en tenant compte des arguments des deux Parties et des informations complémentaires qui leur ont été demandées.

4. Ensuite, le Comité poursuivra l'examen de la communication de la Lituanie dans laquelle celle-ci exprimait ses préoccupations quant au respect par le Bélarus de ses obligations au titre de la Convention. Le Comité devrait établir son projet de conclusions et recommandations sur la question, compte tenu des informations et des vues communiquées par les deux Parties à sa vingt-quatrième session (20-23 mars 2012). Après la session, le projet de conclusions et de recommandations du Comité sera transmis aux deux Parties pour qu'elles fassent part de leurs observations ou arguments.

5. Le Comité examinera aussi la communication de l'Arménie dans laquelle celle-ci exprimait ses préoccupations quant au respect par l'Azerbaïdjan de ses obligations au titre de la Convention. Il devrait examiner la documentation et les informations supplémentaires disponibles pour déterminer s'il lui faut demander de plus amples informations avant l'audition des deux Parties, qui devrait avoir lieu à sa vingt-sixième session (26-28 novembre 2012). Le Comité examinera également des questions d'organisation ayant trait à l'audition.

6. Le Comité passera également en revue toutes les communications des Parties reçues depuis sa session précédente.

### **3. Initiative du Comité**

7. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs à moins que le Comité n'en décide autrement, conformément à l'article 17 du règlement intérieur.

8. Le Comité poursuivra l'examen de son initiative concernant l'Azerbaïdjan en application du paragraphe 6 de l'appendice à la décision III/2. Il devrait faire part de ses vues sur le rapport établi par un consultant, avec des recommandations afin de donner davantage de moyens à l'Azerbaïdjan pour mettre en œuvre la Convention et respecter pleinement les obligations en découlant.

#### **4. Examen de l'application**

9. La Réunion des Parties a demandé au Comité de simplifier le questionnaire concernant la mise en œuvre de la Convention et de l'étendre au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, afin d'arriver à un questionnaire sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole pendant la période 2010-2012 (ECE/MP.EIA/SEA/2, décision V/7). Conformément à ce mandat, et compte dûment tenu des informations en retour venues du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale pendant et après sa première réunion (24-26 avril 2012), le Comité devrait parachever ses travaux en établissant la version définitive de la partie du questionnaire ayant trait à l'évaluation stratégique environnementale, qui sera annexée au rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-cinquième session.

10. Dans le cadre de son examen des questions spécifiques relatives au respect des obligations révélées par le troisième examen de l'application, le Comité est invité à examiner la question des éclaircissements écrits attendus du Portugal depuis le 15 novembre 2011.

#### **5. Collecte d'informations**

11. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins que le Comité n'en décide autrement.

12. En fonction du temps disponible et compte tenu des débats menés à sa vingt-troisième session<sup>1</sup>, le Comité souhaitera peut-être poursuivre l'examen des réponses reçues de l'Ukraine et de la Roumanie concernant les activités proposées dans ces pays. Il souhaitera aussi peut-être examiner les informations transmises par une organisation non gouvernementale du Bélarus concernant une activité prévue en Lituanie, près de la frontière avec le Bélarus.

13. Enfin, le Comité souhaitera peut-être, s'il en a le temps, examiner les progrès accomplis en vue de l'élaboration d'orientations générales destinées à surmonter une éventuelle incohérence systémique entre la Convention et les procédures d'évaluation environnementale dans le cadre du système étatique d'expertise écologique dans les pays de l'ex-Union soviétique, et formuler des observations à ce sujet.

#### **6. Questions diverses**

14. Les membres du Comité désireux d'aborder d'autres points sont invités à prendre contact avec le secrétariat dans les meilleurs délais.

#### **7. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session**

15. Le Comité devrait approuver les principales décisions convenues à la réunion et confirmer la date et le lieu de la session suivante, avant que le Président ne prononce officiellement la clôture de la session.

---

<sup>1</sup> Voir le rapport de la vingt-troisième session (ECE/MP.EIA/IC/2011/8).